ASSUGLASS AR PARE BRISE Spécialiste Vitrage

PARC LES SAULES **57280 HAUCONCOURT**

Tél: 03.87.80.70.02 / 06.79.79.77.40 Email: assuglasshauconcourt@gmail.com

Site: www.assuglass.fr Siret: 91078981700012

Tva Intra: FR34910789817 / APE: 4520A



MR SEKKIL YAHIA

114 FAUBOURG SAINTE-BERTH 57700 HAYANGE FRANCE

Prestation faite le 16/05/2024 à HAUCONCOURT

1/2

FACTURE N° 20240628 N° Client : 41101226 TVA intra. N° Ordre: Date: 31/05/2024 Règlement CESSION DE CREANCE Echéance 16/05/2024

Véhicule Immatriculation : BV055GF Kilométrage : 294 979 Marque : PEUGEOT Mise en circulation 21/09/2011 : Modèle Prochain CT:_ 308 I (07->16) Couleur Type mine : M10PGTVP001L356 Peinture : VERNIS N° de série : VF34C9HP0BS254765 Règlement direct : 0 TVA récupérée Travaux REMPLACEMENT PARE BRISE Assurance Expert Compagnie: L OLIVIER Expert: N° sinistre: 2024655890 N° mission: Date sinistre: 30/04/2024 Date expertise:

Référence	Désignation	Oté/Temps	Privanit			
Référence 1618394780 0000812389 0000873598	Désignation ***********************************	1,00 12,00 4,00	852,78 0,63 0,39	Montant H.T. 852,78 7,56 1,56		
COLLE DECH DF EMB COLL NETT PR	REMPLACER: PARE-BRISE V CAPTEUR PLUIE (NC NETT) KIT COLLAGE RAPIDE SIKA DECHET RECYCLABLE DOUBLE FACE POUR CAPTEUR DE PLUIE EMBASE COLLANTE POUR RETRO INTERIEUR NETTOYAGE BRIS DE GLACE (TROUS D EVACUATION, BAIE, PLANCHE DE BORD, SOL PRODUIT CONNEXES	2,30 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00	98,00 54,17 8,33 25,00 20,00 7,50	225,40 54,17 8,33 25,00 20,00 7,50		

IBAN (RIB INTERNATIONAL)FR76 1470 7000 2933 1213 6910 316 - BIC : CCBPFRPPMTZ

Libellé	Montant H.T.	3 1213 6910 316 - BIC : CCBP A charge Client	TI	Base H.T	Tva	
Pièces	985,23	Vétusté	1 1			Mt. Tva
Main oeuvre Ing. peint	225,40	Accessoire	2	1 210,63	20,00	242,1
rav ext.		Divers	3			
Dépannage P. fournitures		T.v.a	Total H.T		Total Tva	
uile		Franchise	1 210,63		242,13	
ort		Dû Client	Dû Assurance		NET A PAYER TTC	
Carburant	7	24 0110111				
CGV: Les marchar	rdicas liverias de	otre propriété jusqu'au paion		1 452,76	1	452,76 €

C.G.V: Les marchandises livrées demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral en application de la loi du 12 Mai 1980. Retard de paiement : Pénalités calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur + indemnité forfaitaire de 40 € pour

DÉCLARATION DE BRIS DE GLACE

	ORDRE DE RÉPARATION					
	ASSURÉ : Nom et prénom : SEKKIL YAHIA	Adresse: 114 FAUBOURG SAINTE-BERTH 57700 HAYANGE				
	ASSURANCE : Compagnie : OLIVIER N° de contrat ou de sociétaire : 1BX2WZ N° Immatriculation : BV055GF	Marque du véhicule : PEUGEOT Modèle : 308				
	CIRCONSTANCES DU SINISTRE : Lieu : A31	Date : 30/04/2024				
ı	Circonstances : 🗸 Projection de gravillons	Autre, précisez				
l	DÉGÂTS APPARENTS :					
	☑ Pare-brise ☐ Toit panoramique					
☐ Glace latérale : Verre teinté ☐ OUI ☑ NON ☐ Lunette arrière : Verre teinté ☐ OUI ☑ NON ☐ Autre :						
		Fait à : Hauconcourt, le Signature de l'assuré(e)				
	CONVENTI	ON DE CESSION DE CRÉANCE				
	Entre : ASSUGLASS AR PARE BRISE Rue de la Grand Rayée 57280 Hauconcourt SIRET : 910 789 817 00012 Et: M, Mme : SEKKIL YAHIA	CHAPITRE I Adresse: 114 FAUBOURG SAINTE-BERTH				
	dûment habilité(e) à la signature de ce	57700 HAYANGE ette convention.				
;	Se déclare expressément habilité(e) à réparer le garantie bris de glace.	véhicule et souscripteur d'un contrat d'assurance et bénéficiaire de la				
	Véhicule à réparer : Marque : PEUGE	OT Modèle : 308				
	Immatriculation : E	A miles do miles on originality. 2011				
		CHAPITRE II				
		ESSION DE CREANCE (article 1324 du Code Civil)				
	M, Mme : SEKKIL YAHIA Déclare à : OLIVIER	Référence sinistre : 2024655890 Date du bris de glace : 30/04/2024 Contrat N° : 1BX2WZ				
p	presente :	gné, en vertu de l'accord de réparation dont la copie est annexée à la				
ľ	ASSUGLASS AR PARE BRISE Rue de la Grand R l'ensemble de ses droits, actions et accessoires i lommages causés à son véhicule et de procéder	résultants de son contrat d'assurances, quant à la prise en charge des				
ď	'ensemble de ses droits, actions et accessoires i lommages causés à son véhicule et de procéder	résultants de son contrat d'assurances, quant à la prise en charge des à son règlement direct conformément au montant de la facture ci-jointe.				
d C	'ensemble de ses droits, actions et accessoires i lommages causés à son véhicule et de procéder	résultants de son contrat d'assurances, quant à la prise en charge des				

CONVENTION DE CESSION DE CRÉANCE (SUITE)

CHAPITRE III

Convention de réglement des réparations

Article 1 . Remise du véhicule au réparateur pour réparation :

Le client déclare remettre ce jour son véhicule au réparateur en vue de procéder à sa remise en état après accident, conformément à l'ordre de réparation et aux règles de l'art.

Article 2 . Accord sur les travaux :

Le réparateur s'engage à procéder aux réparations nécessaires pour remettre en état le véhicule du client conformément aux règles de l'art. Le client s'engage à prévenir sa compagnie d'assurances des réparations à effectuer et déclare bénéficier de la garantie nécessaire pour la prise en charge des réparations par la compagnie d'assurances.

Article 3 . Règlement des réparations :

Le client s'engage en contrepartie de la réparation de son véhicule, à régler au réparateur l'ensemble des réparations effectuées en exécution de l'ordre de réparation, sur son véhicule.

Article 4. Paiement des réparations effectuées :

En exécution de cette obligation, le client cède par la présente au réparateur sa créance à l'encontre de sa compagnie d'assurances, au titre de la prise en charge du sinistre dont le montant total viendra s'imputer en déduction sur le montant total de la réparation. Le solde éventuel de la facture restera à la charge du client. Le prix de la cession de créance sera égal au montant des sommes dues par la compagnie d'assurances au client et sera réglé au réparateur, par compensation à due concurrence, entre le montant de la facture et la créance sur sa compagnie d'assurances.

Article 5. Effet de la cession :

Le client cède par la présente au réparateur qui bénéficiera des mêmes droits qu'en matière de subrogation, l'intégralité de sa créance ainsi que tous les droits, actions et accessoires qui y sont attachés sans restriction ni exception, notamment les obligations accessoires de sa créance concernant les délais de paiement à l'égard de la compagnie d'assurances. En application de la présente cession, le réparateur pourra demander en ses lieu et place à la société d'assurances, le paiement direct entre ses mains, des sommes dues au client, qui s'interdit de solliciter, d'accepter ou d'empêcher de quelque manière et pour quelque raison que ce soit ce règlement.

Article 6 ; Garantie du cédant :

Le client atteste être à jour du règlement de sa prime d'assurances et garantit expressément l'existence, le montant, et les accessoires de sa créance à l'encontre de sa société d'assurances . Il garantit le réparateur de tous faits, événements ou recours de tiers à son encontre qui pourrait entraîner la déchéance de son droit à garantie ou porter atteinte ou remettre en cause le règlement effectif entre les mains du réparateur de la créance, objet de la présente cession. En conséquence le client, ou le signataire de la présente se porte fort du règlement effectif des sommes qui sont dues au client par sa société d'assurances et s'engage en exécution de cette obligation à indemniser le réparateur à hauteur de son préjudice qui ne pourra être inférieure au solde de sa facture, dans l'hypothèse où l'assurance ne réglerait pas l'intégralité des sommes restant dues au réparateur ou refuserait tout règlement pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Inexécution du contrat :

En cas de défaut de règlement effectif par la société d'assurances pour quelque motif que ce soit ou en cas de violation par le client de l'une ou quelconque des obligations mise à la charge par les présentes ou son contrat d'assurances, le réparateur pourra à son choix agir contre l'assurance au lieu et place du client, agir contre le client au titre de sa promesse de porte fort, ou pourra aussi invoquer la résolution de plein droit du contrat et/ou faire constater ses droits par voie de référé.

Article 8 . Effets de la résolution du contrat :

La résolution du contrat pour une cause imputable ou à la compagnie d'assurances ouvrira droit à réparation pour le réparateur, qui pourra demander au client, outre le paiement intégral de sa facture, l'indemnisation complète de ses frais de justice. Dans ce cas, notamment si le refus de l'assurance de procéder au règlement des sommes dues, trouve son origine dans une fausse déclaration ou dans une manœuvre frauduleuse du client, le réparateur pourra majorer les sommes dues d'une clause pénale égale à 15% de la facture. En outre, à titre de garantie et sous condition suspensive des cas d'inexécution du présent contrat prévus aux articles précédents, le client consent au réparateur un privilège sur son véhicule à hauteur du solde des sommes restant dues conformément aux dispositions des articles 2073 et 2075 du Code Civil. Ce privilège pourra être inscrit auprès de la Préfecture dès notification par le réparateur par lettre recommandée de sa volonté de résilier le contrat ou sur production de la lettre de refus de règlement de l'assurance du client.

Date :

Signature du client précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature et cachet de l'entreprise :

ASSUGLASS
AND PARE BRISE
Rug At la Grand Rayée
51289 Hauconcourt
SIRET 910 789 817 00012



VSF NORD-EST
14 rue Léopold Frison
51000 Châlcns-en-Champagne
761: 02 54 82 07 35 - Fax: 02 54 82 89 79
E-mail: contact@vsrf41.com
www.vsr41.com

Vitro Service Nord-Est SAS

#IDS Box II 793 167 578 00020 - APE 45312 Code TVA CEE FR14 793167578



SARL AR PARE BRISE ASSUGLASS ZI TALANGE HAUCONCOURT PARC LES SAULES TEL 06 51 36 00 75 57280 HAUCONCOURT

Commande n° 500417673

BON DE LIVRAISON 500272702 Servi par : 1108/94/WEB/LEA N.S.		14/05/2024 11:59		*B*RRR**HAUCONCOURT				
6554AGAMVW3B	PR VT ACOUSTION	IF 200 OADT D.		hanthi	P Rovento	ning samilia	mry Edu	Manufacture 1
	PB VT ACOUSTIQUEmpl.: 20A 016 01	MO 2.30	=/SW 07-13	1,00	{	1 2 1	1	
6554AKCS	AKCS CLIPS KIT LAT PB PEUGEOT 308 04-13 Empl.: 10F JOINT 18		04-13	1,00		1	1	10
*NO*000LA25171-171568	0640108**							1
PORT8			NSPORT	1,00		0,00		1

Transporteur: MC54 18H00

Poids: 13,100

Cubage

Nb colis: 1

Nb palettes

Nb cartons